



**Pythoud-Gaillard Chantal, Krattinger-Jutzet Ursula**

Installation de boucles magnétiques\* à l'intention des malentendants

Cosignataires : 18 Réception au SGC : 12.09.18 Transmission au CE : \*19.09.18

**Dépôt et Développement**

Afin de faciliter la communication orale des personnes malentendantes de notre canton, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'équiper les guichets des services de l'Etat de boucles magnétiques.

Dans le but de favoriser l'accès à la vie culturelle, il y aurait lieu également de promouvoir et soutenir ces installations pour les salles de spectacles sur le territoire cantonal.

Vu le vieillissement de la population, le nombre de personnes malentendantes va aussi augmenter. En cohérence avec la politique Senior+, il y a lieu de prendre des mesures pour favoriser l'autonomie et la responsabilité individuelle, ainsi que d'optimiser la participation sociale de ces citoyens malentendants.

\*Le site de « forum écoute » explique (extrait): La boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif avec la [position T](#). Elle permet à la personne malentendante de recevoir le son directement dans son appareil auditif sans les interférences des bruits avoisinants. Il s'agit d'un fil de cuivre (généralement posé le long des murs ou intégré dans la dalle ou dans le plafond du lieu où on se trouve) fermé en boucle et relié à un amplificateur. Le malentendant avec son appareil auditif doit se trouver à l'intérieur, ou dans le faible rayon d'action extérieur de la boucle, pour que le système fonctionne.

—

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).